

2^{ème}
édition



KIMIA AFRICA

Salon des Matières Premières
et des Technologies de la Chimie **2017**

Du 26 au 28 septembre 2017

Centre International de Conférences
et d'Expositions de Casablanca

DOSSIER DE PARTICIPATION

Organisateur



Partenaire Organisation



Partenaires



EXEMPLAIRE À RETOURNER SIGNÉ ET CACHETÉ À :

Chambre Française de Commerce et d'Industrie du Maroc

15, avenue Mers Sultan - 20130 Casablanca - Maroc
Tél. (+212) 5 22 43 96 28 - Fax : (+212) 5 22 26 58 37
miguel@d@cfcim.org
www.cfcim.org

SIÈGE SOCIAL DE L'EXPOSANT

Raison sociale :
Nom du Directeur :
Adresse :
Code postal : Ville : Pays :
Téléphone : Fax :
Nom du responsable du dossier : Fonction :
E-mail : Site internet de la société :
Êtes-vous membre de la Fédération de la Chimie et de la Parachimie ? Oui Non

ADRESSE DE FACTURATION (si différente de la précédente)

Au siège :
 A l'agence :
Nom du correspondant : Service :

VOTRE ACTIVITÉ

- Producteur / Industriel
- Distributeur
- Agent commercial
- Importateur
- Exportateur
- Prestataire de services
- Fédération / Association/ Institution
- Autres

VOTRE SECTEUR D'ACTIVITÉ

- Technologies des Procédés
- Qualité, Environnement et Sécurité
- Mesures, Contrôle et Régulation
- Automatismes, Systèmes et Informatique Industrielle
- Equipements industriels
- Techniques et Produits de Laboratoire
- Ingénierie, Maintenance et Services
- Conditionnement et emballages
- Logistique
- Traitement des déchets
- Matières Premières et Additifs

VOTRE SOCIÉTÉ

CA global en 2016 :
CA à l'export en 2016 :
Effectif de l'entreprise :



PRESTATIONS STANDARDS

STAND ÉQUIPÉ CLÉS EN MAIN : 1850 DH HT par m²

[Superficie minimum 9 m² - Possibilité de surface supérieure par module de 9 m²]

- Structure en aluminium - Cloisons mélaminées (h. 2,40 m) - Enseigne (nom + n° de stand)
- Revêtement au sol : moquette aiguilletée avec film protecteur
- Mobilier de base : 1 bureau et 3 chaises par 9 m², 1 meuble de rangement, 1 poubelle
- Electricité - Eclairage : 220 volts - Coffret électrique / disjoncteur différentiel, 1 fiche multiple, 3 spots de 100 watts par 9 m²
- 50 invitations par 9 m²

STAND NU : 1450 DH HT par m²

- 36 m² minimum
- Revêtement au sol : moquette aiguilletée avec film protecteur
- Arrivée d'électricité (coffret électrique / disjoncteur différentiel)
- 50 invitations par 9 m²

PACKS PERSONNALISÉS

PACK PREMIUM : 85 000 DH HT

- Stand de 36 m² équipé
- Emplacement sur une allée principale
- Double page de publicité dans le catalogue officiel
- 1 présentoir
- 1 bac de plantes
- Citation de la société dans le dossier de presse
- 4 badges d'accès à l'espace VIP
- 200 invitations

PACK EMERGENCE : 65 000 DH HT

- Stand de 36 m² nu
- Emplacement sur une allée principale
- Double page de publicité dans le catalogue officiel
- 1 présentoir
- 1 bac de plantes
- Citation de la société dans le dossier de presse
- 4 badges d'accès à l'espace VIP
- 200 invitations

PACK AVANTAGE : 45 000 DH HT

- Stand de 18 m² équipé
- Emplacement sur une allée principale
- 1 page de publicité dans le catalogue officiel
- 1 présentoir
- 2 badges d'accès à l'espace VIP
- 100 invitations

SPONSOR

SPONSOR OFFICIEL : 500 000 DH HT

- Espace de 72 m²
- Emplacement préférentiel à l'entrée du salon
- 1 page de publicité en 4^{ème} de couverture du catalogue officiel
- 1 page de publicité intérieure dans le catalogue officiel (sur papier cartonné)
- Logo avec la mention «Sponsor Officiel» sur : invitations, 1^{ère} page de couverture du catalogue officiel, insertions presse, plan du salon, affichage urbain
- Bannière sur le site internet du salon en rotation pendant 12 mois
- E-mailing à la base adhérents de la CFCIM
- Mise à disposition du plateau TV pour deux conférences privatives de 45 mn filmées
- Cocktail exposants offert par le sponsor officiel
- 12 badges d'accès à l'espace VIP
- Invitation et intervention lors de la conférence de presse
- 1 000 invitations

SPONSOR GOLD : 250 000 DH HT

- Espace de 54 m²
- Emplacement préférentiel sur allée centrale
- 1 page de publicité en 2^{ème} ou 3^{ème} de couverture du catalogue officiel
- 1 page de publicité intérieure dans le catalogue officiel (sur papier cartonné)
- Logo avec la mention «Sponsor Gold» sur : invitations, 1^{ère} page de couverture du catalogue officiel, insertions presse, plan du salon, affichage urbain
- Bannière sur le site internet du salon en rotation pendant 6 mois
- E-mailing à la base adhérents de la CFCIM
- Mise à disposition du plateau TV pour une conférence privative de 45 mn filmée
- 8 badges d'accès à l'espace VIP
- 600 invitations

SPONSOR SILVER : 150 000 DH HT

- Espace de 36 m²
- Emplacement préférentiel sur allée centrale
- 1 page de publicité en 2^{ème} ou 3^{ème} de couverture du catalogue officiel (selon disponibilité)
- Logo avec la mention «Sponsor Silver» sur : invitations, 1^{ère} page de couverture du catalogue officiel, insertions presse, plan du salon, affichage urbain
- Bannière sur le site internet du salon en rotation pendant 3 mois
- E-mailing à la base adhérents de la CFCIM
- 6 badges d'accès à l'espace VIP
- 400 invitations



PRESTATIONS OBLIGATOIRES

- Frais d'inscription : **1000 DH HT**
- Frais d'angle : **1000 DH HT** par angle pour les stands équipés et nus
- Co-exposition : **5000 DH HT** par co-exposant (1 co-exposant par 9 m²). Ce forfait donnera droit à la présentation de chaque société dans le catalogue officiel.



PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

Tous les tarifs s'entendent hors taxes (TVA 20 %)

CONFÉRENCE PRIVATIVE FILMÉE

- Mise à disposition du plateau TV pour une conférence privative de 45 mn. filmée : **15 000 DH HT**

LOGO SUR TOUR DE COU

- Logo sur le tour de cou monochrome (maximum de 3 logos) : **40 000 DH HT** (80 000 DH HT pour l'exclusivité)

STICKERS DIRECTIONNELS

- 4 stickers directionnels 50 cm x 50 cm : **10 000 DH HT**

PUBLICITÉ SUR SAC VISITEUR

- Votre publicité sur une face du sac visiteur de l'évènement : **40 000 DH HT**

INSERTION DOCUMENT DANS SAC VISITEUR

- Insertion de votre documentation dans les sacs visiteurs : **20 000 DH HT**

BÂCHE SUSPENDUE

- Impression et installation d'une bâche suspendue de 2m x 2m à l'intérieur du salon : **6 000 DH HT**

PANNEAU

- Impression et installation d'un panneau 4m x 3m à l'intérieur du salon : **8 000 DH HT**

PUBLICITÉ DANS LE CATALOGUE OFFICIEL

Gratuit pour tous les partenaires, les packs Premium, Emergence et Avantage

Format du catalogue officiel : 15 cm x 21 cm

Informations à transmettre à la Chambre Française de Commerce et d'Industrie du Maroc (Pôle Salons et Évènementiel) sous fichier illustrator, Photoshop ou format JPEG en haute définition (300 dpi minimum), bords perdus de 5 mm de chaque côté et ce, impérativement avant le **01/09/2017**

- Tarif pour une page intérieure : **10 000 DH HT**
- Tarif pour une page intérieure cartonnée : **15 000 DH HT**
- 2^{ème} et 3^{ème} de couverture : **15 000 DH HT** (selon disponibilité)
- 4^{ème} de couverture : **20 000 DH HT** (selon disponibilité)

PACK VISIBILITÉ

PACK PLUS : 19 500 DH HT

- Panneau 4 m x 3 m à l'intérieur du salon
- Bâche suspendue double face 2m*2m
- Stickers directionnels

PACK MAXI : 29 000 DH HT

- Panneau 4 m x 3 m à l'intérieur du salon
- Bâche suspendue double face 2m x 2m
- Insertion de documents dans le sac KIMIA AFRICA
- 4 stickers directionnels

ÉLECTRICITÉ

Tous les stands sont équipés d'une multiprise 220 volts. Pour les exposants ayant des machines ou appareils de démonstration à partir de 5 kW triphasé nécessitant un approvisionnement en électricité (préciser la puissance électrique nécessaire si supérieure à 5kW), la consommation, le tirage de la ligne, la pose et la location du disjoncteur seront facturés selon une base forfaitaire (nous consulter).



PRESTATIONS OFFERTES

• Inscription au catalogue officiel du salon

Format du catalogue : A5 (15 cm x 21 cm) - Impression en quadrichromie.

Chaque société participante apparaîtra dans le catalogue officiel des exposants sur une demi-page.

Une fiche reprenant l'ensemble de ces éléments vous sera adressée par e-mail.

Elle devra être complétée par vos soins puis nous être retournée accompagnée de votre logo et d'une photo par e-mail à l'adresse suivante : migueld@cfcim.org

Ces éléments devront impérativement nous parvenir avant le **01/09/2017**

- **Assurances** : couvrant une valeur de 2 000 DH HT par m²
- **Nettoyage** : la veille de l'ouverture du salon et au quotidien
- **Gardiennage** : la veille de l'ouverture, pendant le salon et lors du démontage
- **Connexion internet** - WIFI (nb : s'agissant du WIFI, merci de noter qu'il s'agit d'une obligation de moyen, pas de résultat)



BON DE COMMANDE RÉCAPITULATIF

Tous les tarifs s'entendent hors taxes (TVA 20 %)

RAISON SOCIALE :

DÉSIGNATION	TARIF
Droits d'inscription 1000 DH HT (obligatoire pour tous les exposants)	1000 DH HT
Frais d'angle (..... x 1000 DH HT par angle)
Stand d'exposition	
• aménagé (..... m ² x 1 850 DH HT)
• nu (minimum 36 m ²) (..... m ² x 1 450 DH HT)
• co-exposition (..... x 5000 DH HT par co-exposant)
Sponsoring	
• Sponsor Officiel (72m ² - 500 000 DH HT) (surface complémentaire souhaitée..... m ² , soit un total de :..... m ²)
• Sponsor Gold (54m ² - 250 000 DH HT) (surface complémentaire souhaitée..... m ² , soit un total de :..... m ²)
• Sponsor Silver (36m ² - 150 000 DH HT) (surface complémentaire souhaitée..... m ² , soit un total de :..... m ²)
Packs	
• Pack «Premium» (36 m ² équipé) : 85 000 DH HT
• Pack «Emergence» (36 m ² nu) : 65 000 DH HT
• Pack «Avantage» (18 m ² équipé) : 45 000 DH HT
Services complémentaires	
• Cartons d'invitation supplémentaires : 250 DH HT par paquet de 50 unités
• Publicité sur une face du sac visiteur : 40 000 DH HT
• Insertion de votre documentation dans les sacs visiteurs : 20 000 DH HT
• Bâche suspendue : 6 000 DH HT
• Panneau : 8 000 DH HT
• Page de publicité dans le catalogue officiel : voir détails et prix à la page 3
• Conférence privative filmée : 15 000 DH HT
• Logo sur tour de cou : 40 000 DH HT (80 000 DH HT pour l'exclusivité)
• Stickers directionnels : 10 000 DH HT
• Pack Visibilité : - 19 500 DH HT Pack Plus - 29 000 DH HT Pack Maxi
	TOTAL HT
	TVA 20%
	TOTAL TTC
Je joins un chèque d'acompte de 50% du montant de ma participation soit :
	Solde à payer

Une facture détaillée vous sera adressée après réception de votre dossier d'inscription dûment complété.
Votre inscription définitive ne sera confirmée qu'après paiement du solde à adresser avant le 1^{er} septembre 2017.

Règlement
 Par chèque à l'ordre de la CFCIM à joindre au présent formulaire à l'adresse suivante :
CFCIM - 15, Avenue Mers Sultan - 20130 Casablanca
 Pour les règlements par virement bancaire, veuillez vous adresser à la CFCIM (migueld@cfcim.org)
 afin que nous vous adressions nos coordonnées bancaires.

Je m'engage à occuper l'emplacement défini et me conformer aux conditions du règlement du salon dont je déclare avoir pris connaissance.
Je vous ferai parvenir les éléments demandés (logo, texte ...) en respectant les échéances fixées.
Je m'engage à régler le solde avant le 1^{er} septembre 2017 sous peine de ne pas pouvoir prendre possession de mon stand.

Nom du responsable :
Fait à :
Le :

Signature
(à faire précéder de la mention «lu et Approuvé»)

Cachet de l'entreprise

La CFCIM traite des données personnelles vous concernant afin de vous enregistrer en tant qu'exposant lors du salon ou événement faisant l'objet du présent contrat et d'organiser vos venues, interventions et services au cours de celui-ci. Les destinataires des données vous concernant sont les collaborateurs de la CFCIM et ses partenaires organisateurs. Conformément à la loi n°09-08, vous pouvez accéder aux informations vous concernant, les rectifier ou les supprimer, par courrier à l'adresse : service Responsable conformité, 15 avenue Mers Sultan - 20130 Casablanca (Seules les demandes signées, accompagnées de la photocopie d'une pièce d'identité, seront traitées). Le Récépissé CNDP est en cours de demande. Vous êtes informé(e) que des vidéos, images et sons, pourront être enregistrés au cours de la manifestation. Pour vous opposer à l'utilisation de supports sur lesquels vous pourriez figurer, nous vous prions d'en faire part aux collaborateurs de la CFCIM présents ou de nous écrire à l'adresse : CFCIM - Pôle Salons et Événementiel 15, avenue Mers Sultan - 20130 Casablanca.



Article 1 : DATE ET DUREE DE LA MANIFESTATION

Le salon se déroulera du mardi 26 septembre 2017 au jeudi 28 septembre 2017 de 8 h 00 à 18 h 00.
Le comité du salon KIMIA AFRICA 2017 se réserve à tout moment le droit de modifier la date d'ouverture ou la durée du salon, comme de décider sa prolongation, son ajournement ou sa fermeture anticipée sans que les participants puissent réclamer aucune indemnité. Si le salon n'a pas lieu pour cas de force majeure ou de cause indépendante de l'Organisateur, y compris les conséquences d'incendie ou d'explosion provenant de locaux du salon, de quelque origine que ce soit, les sommes versées par les exposants resteraient acquises de plein droit au Comité. Montage et démontage : l'installation des stands se fera à partir du 23/09/2017. Tous les stands devront être complètement aménagés et les produits exposés mis en place le 25 septembre 2017 avant 20 h 00.
L'enlèvement des objets exposés et des installations se fera le 29/09/2017 jusqu'à 20 h 00, délai de rigueur.

Article 2 : CONTROLE ET ACCEPTATION DES INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont reçues sous réserve d'examen. L'Organisateur du salon statue à toute époque sur les refus ou les admissions, sans être obligé de donner les motifs de ses décisions.
L'entreprise refusée ne pourra se prévaloir du fait qu'elle a été admise aux salons précédents, pas plus qu'elle ne pourra arguer que son inscription a été sollicitée par l'Organisateur. Elle ne pourra non plus invoquer la correspondance échangée entre lui et le comité ou l'encaissement du montant de l'inscription ou encore la publication de son nom sur une liste quelconque comme preuve d'admission. Le rejet de l'admission ne pourra donner lieu au paiement d'aucune indemnité autre que le remboursement des sommes versées à l'Organisateur du salon.

Article 3 : EMPLACEMENTS

Le comité du salon détermine les emplacements des îlots et dans ceux-ci les emplacements des stands concédés. Il pourra à tout moment, s'il le juge nécessaire pour une cause quelconque, notamment l'affluence des inscriptions, modifier l'importance ou la situation de ces îlots. Aucune réserve ne sera admise de la part des exposants.

Article 4 : OBLIGATION DE L'EXPOSANT

Toute inscription, une fois admise, engage définitivement et irrévocablement son souscripteur qui est désormais redevable du montant total de la facture. Le fait de signer une inscription entraîne l'obligation d'occuper le stand ou l'emplacement attribué au moins 24 heures avant l'ouverture de la manifestation et de le laisser installé jusqu'à la clôture du salon.

En cas de désistement :

1- Un mois et demi avant la manifestation, s'il s'agit d'un cas de force majeure, remboursement des versements effectués à l'exception du droit d'inscription.

Dans le cas contraire, l'exposant demeure redevable de la totalité de la facture.

2- Moins d'un mois avant la manifestation et quel que soit le motif, l'exposant est redevable de la totalité de la facture.

La souscription de l'admission comporte soumission aux dispositions du présent règlement et des règlements spéciaux insérés dans le dossier d'inscription de l'exposant, ainsi qu'aux mesures d'ordre et de police qui seraient prescrites tant par les autorités que par l'organisateur du salon.

Toute infraction au présent règlement ou aux règlements spéciaux pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive, de l'exposant, sans aucune indemnité ni remboursement des sommes versées et sans préjudice des poursuites qui pourraient être exercées contre lui.

Article 5 - CO-EXPOSITION

Toute société qui participe au salon, sur le stand d'une firme exposante, même de façon ponctuelle, doit officialiser sa présence au salon, en remplissant une réservation d'espace. Un droit d'inscription lui sera facturé. Cette réservation d'espace offrira tous les avantages inhérents à un exposant reconnu (inscription au guide...). En outre, ce co-participant devra se conformer à l'obligation de laisser sur son stand son matériel pendant toute la durée du salon, aucune sortie de matériel n'étant admise.

Article 6 : PAIEMENT

Le montant de la concession est dû dès la signature et suivant les modalités énoncées sur le dossier d'inscription. A défaut de règlement aux échéances indiquées, le comité pourra considérer sans autre formalité l'inscription comme résiliée. Les exposants confirmant leur inscription régleront le montant de leur participation par virement ou par chèque bancaire à l'ordre de la Chambre Française de Commerce et d'Industrie du Maroc (CFCIM). Pour être pris en considération, le bon de commande doit être dûment rempli et signé, accompagné d'un acompte de 50 % du montant de votre participation. Le solde facturation après calcul des diverses prestations commerciales retenues) doit être versé impérativement avant le 1^{er} septembre 2017.

Article 7 : DEFAUT D'OCCUPATION

Le solde du montant de la facture reste en toute circonstance dû par l'exposant, les stands ou emplacements qui n'auront pas été occupés la veille de l'ouverture du salon pourront être attribués à une autre société sans que l'exposant non installé puisse réclamer quelque dommage que ce soit ou le remboursement des sommes versées par lui.

Article 8 : INTERDICTION DE CESSION OU DE SOUS-LOCATION

La cession de tout ou partie de stand ou d'emplacement est interdite.

Article 9 : DECLARATION DES ARTICLES EXPOSÉS

Les exposants doivent obligatoirement déclarer sur leur demande la liste complète des produits qu'ils présentent. Le comité du salon se réserve formellement le droit de faire enlever d'office tout produit n'étant pas indiqué sur le dossier d'inscription ou de procéder à l'expulsion de la société n'ayant pas été agréée dans les conditions précitées sans préjudice de l'application, à l'égard du contractant, des sanctions prévues par l'article 4 du règlement du salon.

Article 10 : MODIFICATION DES STANDS, DEGATS

Au moment de la prise de possession de stand qui lui aura été attribué, l'exposant sera dans l'obligation de faire constater les dégradations qui pourraient exister dans le ou les locaux mis à sa disposition. Cette réclamation devra être faite au Comité Organisateur le jour même de la prise en possession : passé ce délai, toute réparation à effectuer lui sera facturée.

Dans les stands aménagés, il est défendu d'entailler, de modifier, de peindre, de coller, de détériorer, de quelque manière que ce soit, les cloisons, planchers ou plafonds, et tout le matériel fourni par l'organisateur. Toute infraction entraînerait la responsabilité pleine et entière de l'exposant en cas de détérioration, de gêne pour les voisins ou d'accident, cela sans préjudice des sanctions prévues à l'article 4.

Article 11 : COMMISSION TECHNIQUE

Cette commission est chargée, dans le cadre du plan général d'esthétique, de décoration et d'animation du salon, décidé et imposé par l'organisateur, d'examiner tout projet d'installation personnelle qui pourrait être envisagé par l'exposant (lentes, motifs publicitaires ou décoratifs, enseignes lumineuses, aménagement du stand, animations sur le stand ; toute sonorisation est interdite).

Les exposants souhaitant monter des stands personnalisés doivent en faire valider les plans par un bureau d'études spécialisé. L'exposant est entièrement responsable de son stand, de ses prestataires et des dégâts occasionnels qui pourraient être engendrés par l'installation de leur stand personnalisé. L'organisateur se réserve le droit de refuser tout plan qu'il jugera inapproprié sans devoir aucune justification.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser l'accès au salon à tout prestataire extérieur sans avoir à se justifier. Il incombe à l'exposant de s'assurer de l'acceptation de ses prestataires par les organisateurs 15 jours avant le début de l'évènement.

Article 12 : ENSEIGNES, AFFICHES

Il est interdit de placer des panneaux publicitaires ou enseignes à l'extérieur des stands en d'autres points que ceux réservés à cet usage. Il est de plus interdit de rajouter une inscription quelconque sur la face extérieure des bandeaux fournis par le salon. En cas d'infraction, le comité organisateur du salon fera enlever les éléments, aux frais, risques et périls de l'exposant et sans aucune mise en demeure préalable.

L'exposant ne peut suspendre une quelconque enseigne ou bache publicitaire à l'intérieur du salon sauf commande spécifique auprès des organisateurs.

Article 13 : HYGIENE, RESTAURATION ET ALIMENTATION

Les exposants et le restaurant devront se conformer au règlement sanitaire départemental en vigueur au

moment de la manifestation. Lors de la visite du service d'hygiène, l'exposant devra laisser le libre accès à ses installations et marchandises.

Article 14 : ENTRETIEN

L'Organisateur assure l'entretien général du salon du 26/09/2017 au 29/09/2017 pendant et en dehors des horaires d'ouverture.

Article 15 : PUBLICITE

La distribution de prospectus ne peut être faite qu'à l'intérieur du stand. La publicité à haute voix ou à l'aide d'un micro et le racolage sont absolument interdits. Les organisateurs se réservent le droit d'interdire toute publicité pouvant porter un préjudice quelconque à qui que ce soit : la publicité des prix et la distribution d'objets publicitaires sont soumis à la réglementation générale. Il est interdit de faire une publicité quelconque en faveur de produits

Article 16 : ASSURANCE OBLIGATOIRE

1. Les marchandises exposées, les agencements et installations des stands sont couverts en «tous risques» par une somme de 2.000 DH HT par m². Toutefois, dans le cas d'un capital supérieur à assurer, l'exposant est tenu de souscrire auprès de son assureur une assurance complémentaire concernant les objets, marchandises, matériaux, équipements et agencement exposés, séjournant sur le stand pendant le salon.

2. Cette garantie s'applique sous réserve que l'exposant a préalablement, à l'ouverture de la manifestation déposé la liste des produits et matériels exposés.

3. L'exposant est responsable, tant envers l'organisateur qu'envers les autres participants et les tiers de tous les dommages qui pourraient être causés par les personnes à son service ou par les produits exposés par lui.

Sont exclus de l'assurance obligatoire :

- a. Les dommages de casse
- b. Les mites ou autres parasites, et ceux résultant du mauvais emballage ou des montages et démontages
- c. Les pertes résultant d'amendes, confiscations ou mise sous séquestres
- d. Les vols ou malversations commis par les représentants ou les employés de l'exposant
- e. Les dommages causés par véhicule à moteur dont l'exposant ou ses préposés ont la garde
- f. Toute perte résultant des manquants dans les stands où il est procédé à la distribution ou dégustation de marchandises ou boissons quelconques.
- g. Les dommages provenant directement ou indirectement des faits de guerre civile ou étrangère, d'insurrection, émeutes ou grèves, de tremblement de terre, tempête ou inondation.
- h. Les dégâts provoqués par la tempête

4. La période d'assurance débute le 1^{er} jour avant l'ouverture du salon le 25/09/2017 à 08 h 00 et s'arrête le 1^{er} jour après la fermeture le 29/09/2017 à 20 h 00, sauf pour le vol, la garantie s'appliquant à la date d'ouverture, soit le 26/09/2017 jusqu'au soir du dernier jour de la manifestation 18 h 00.

5- Pendant les jours et heures d'ouverture de l'exposition, les objets cités et de tout temps, les fourrures de prix, vraies dentelles, pièces d'orfèvrerie, objets d'art de petit volume et de grande valeur et autres marchandises analogues, doivent être enfermés dans des vitrines solides munies de glaces épaisses et fermant par des serrures de sûreté à gorges. Ces objets ne sont assurés contre le vol que s'il y a bris, effraction ou crochetage des vitrines ou des coffres qui les enferment.

- Pour les sommes supérieures au montant des garanties souscrites par l'exposant auprès des organisateurs, le signataire renonce à tous recours envers le Comité d'Organisation ainsi que ses assurances qui lui seraient subrogés.

- Il appartient à l'exposant d'apporter la preuve de la valeur de la marchandise sinistrée soit par achat ou par une expertise, et ceci aux frais de l'exposant. Une déclaration de vol doit être faite auprès des autorités locales du lieu de la manifestation et ce dans les 24 heures.

Le non règlement total des factures avant l'ouverture de la manifestation, entraînera une perte de garantie. En particulier, en cas de vol, l'assureur se réserve le droit de ne pas donner suite à une demande de remboursement.

Article 17 - PHOTOGRAPHIES, FILMS, BANDES SON

Les photographies, films, vidéos, bandes-son réalisés par des professionnels dans l'enceinte du salon pourront être admis, sur autorisation écrite de la CFCIM.

Une épreuve ou une copie des supports devra être remise à la CFCIM dans les quinze jours suivant la fermeture du salon. Cette autorisation pourra être retirée à tout moment.

La réalisation de photographies, films, vidéos et bandes-son par les visiteurs pourra être interdite par la CFCIM. La prise de vue de certains objets dans les stands peut être interdite à la demande et à la diligence des exposants. La CFCIM décline toute responsabilité quant à d'éventuelles réclamations ou plaintes de quelque nature que ce soit, prises de vue, même autorisées.

L'exposant autorise la CFCIM à utiliser toutes prises de vue représentant son stand, en ce compris toutes représentations de ses marques, logos et produits, effectuées au cours du salon, pour sa propre promotion exclusivement, et ce quel qu'en soit le support (en ce inclus les sites web exploités par la CFCIM). Cette autorisation, valable pour une durée de 5 ans ne concerne que les utilisations dites de communication interne, brochures promotionnelles et dossiers de presse de la CFCIM.

L'exposant renonce à toute rémunération de ce chef comme à tout droit d'utilisation de la communication de la CFCIM. Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction ou la représentation de prises de vue ne devront pas porter atteinte à son image et/ou à sa réputation.

Vous êtes informé(e) que des vidéos, images et sons, pourront être enregistrés au cours de la manifestation. Pour vous opposer à l'utilisation de supports sur lesquels vous pourriez figurer, nous vous prions d'en faire part aux collaborateurs de la CFCIM présents ou de nous écrire à l'adresse : CFCIM - Pôle Salons et Evènementiel 15, avenue Mers Sultan - 20130 Casablanca.

Article 18 : MACHINES EN DEMONSTRATION

Toutes les machines en démonstration doivent être pourvues d'un système de sécurité.

Article 19 : SECURITE ET GARDIENNAGE

- Les exposants doivent se conformer au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

- Le responsable du stand doit être présent au moment de la visite de la commission de sécurité, le jour de l'ouverture.

- Le Comité Organisateur décline toute responsabilité en cas de décision de fermeture d'un stand ordonnée par la commission de sécurité pour l'observation des règlements en vigueur.

- L'organisateur assure le gardiennage général du salon en dehors des horaires d'ouverture.

- Le gardiennage reste à la charge de l'exposant lors du montage des stands.

Article 20 : OUVERTURE ET FERMETURE

Les stands doivent rester ouverts tous les jours aux horaires fixés. Il est interdit de laisser les marchandises exposées recouvertes pendant les heures d'ouverture. Il sera délivré à chaque exposant une carte d'entrée permanente nominative après paiement intégral des sommes dues.

Article 21 : APPROVISIONNEMENT ET CIRCULATION

L'aménageur disposera de moyens de manutention pour le transport de leurs matériels à l'intérieur du site d'exposition. Les exposants pourront les utiliser en fonction des disponibilités et des priorités fixées par l'aménageur du salon.

Pendant la manifestation, les exposants ou leurs livreurs devront avoir terminé l'approvisionnement de leurs stands 1 heure avant l'ouverture.

Article 22 : LIBERATION DES EMPLACEMENTS

Tous les emplacements devront être remis en état aux frais de l'exposant et libérés le 29/09/2017 avant 20 h 00. La responsabilité de l'exposant reste engagée pour tous accidents ou réclamations pouvant résulter de non-exécution ou de l'exécution tardive de ces prescriptions.

Le comité pourra faire procéder à l'enlèvement du matériel restant en place ainsi qu'à la remise en état de l'emplacement concédé, les frais engagés par ces opérations revenant dans tous les cas à l'exposant.

Article 23 : LA VENTE A EMPORTEUR

La vente à emporter est interdite.

Article 24 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de contestation, seuls sont compétents les tribunaux de Casablanca. Une convention expresse entre les parties précisera les termes du litige avant la saisine des tribunaux.



KIMIA AFRICA

Salon des Matières Premières
et des Technologies de la Chimie **2017**